



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la neutralisation de 12 places de stationnement entre la pharmacie de l'Europe et l'épicerie fine 42340 VEAUCHE.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande de Monsieur le Maire le 25 juillet 2024 pour le compte de Monsieur OLIVA Rémi conducteur de travaux société TPCF COLAS domiciliée ZAC des Bergères 199 rue de la Sauveté 42210 Montrond les Bains ☎ **07/61/19/52/70**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux suivant : Enrobé de trottoir neutralisation de 12 places de stationnement entre la pharmacie de l'Europe et l'épicerie fine 42340 VEAUCHE.

Du mardi 30 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

Article 4 : La présente autorisation fera l'objet d'une exonération de redevance

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur OLIVA Rémi
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 26/07/2024
Le Maire **Gérard DUBOIS**

